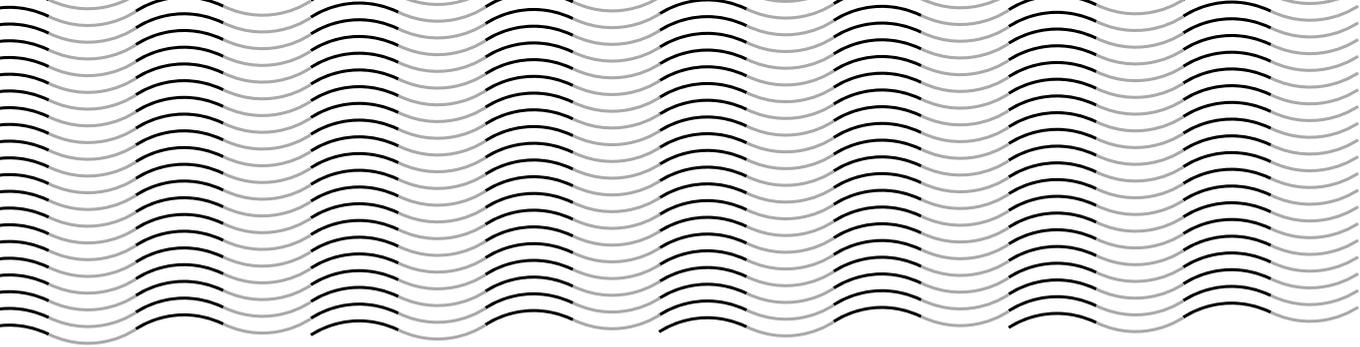


Juni 2024
Koplescht - Briddel
Bericht

KoBri





AVIS & DÉCLARATIONS

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 13 mars 2024, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation qui a été confirmé par le conseil communal en sa séance du 23 avril 2024.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer du 14 mars 2024 au 14 juin 2024 inclus à tout trafic la rue des jardins à Bridel en raison de travaux de réaménagement de la voirie et du trottoir dans ladite rue, plus précisément plus précisément dans l'embouchure de la rue des jardins / rue de Luxembourg (N12).

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 13 mars 2024, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de rétrécir une voie lors des travaux de réfection et d'entretien de la voirie dans la rue de Mersch à Kopstal, hauteur maison 1, rue de Mersch au numéro 10, rue de Mersch, ceci du 13 mars 2024 au 16 mars 2024 inclus.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 13 mars 2024, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de rétrécir une voie lors des travaux de réfection et d'entretien de la voirie dans la rue de Mersch à Kopstal, hauteur maison 62, rue de Mersch au numéro 78, rue de Mersch, ceci du 18 mars 2024 au 23 mars 2024 inclus et d'y installer des feux tricolores afin de régler le trafic.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront

punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 20 mars 2024, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de rétrécir une voie lors des travaux de réfection et d'entretien de la voirie dans la rue de Mersch à Kopstal, hauteur maison 1, rue de Mersch au numéro 10, rue de Mersch, ceci du 21 mars 2024 au 26 mars 2024 inclus.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 27 mars 2024, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer à tout trafic la rue de Steinsel à Bridel dans les deux sens en date du mercredi, 3 avril 2024 inclus afin de réaliser les travaux d'asphaltage, hauteur rue Gewännchen.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 27 mars 2024, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer la rue du Tilleul à Bridel en raison de travaux de raccordement aux réseaux souterrains au numéro 2a dans ladite rue à Bridel, ceci du 6 avril 2024 au 12 avril 2024 inclus.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 23 avril 2024, le conseil communal de Kopstal a pris une décision ayant le caractère d'un règlement communal, à savoir la décision que chaque séance publique du conseil communal fera l'objet d'un enregistrement audiovisuel dont le fichier sera publié en ligne, le tout dans un objectif de satisfaire à l'obligation de publicité énoncée dans l'article 21 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

RÉUNIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 23 AVRIL 2024

Présents : Thierry Schuman, bourgmestre (sauf pour point n° 7), Josy Popov et Raoul Weicker, échevins (les deux sauf pour point n° 7), Lisa Ewen, Claire Simon, Simone Hédo, Jennifer Bintener, Anne Thoma et Patrick Thill, conseillers communaux ; Pierre Schmit, secrétaire communal ;

Absent, excusé : Maria Scheppach et Patrick Neuman, conseillers communaux ;

Nombre de délégations du droit de vote : 2 (Patrick Neuman pour Lisa Ewen // Maria Scheppach pour Patrick Thill).

ORDRE DU JOUR :

Réunion à huis clos :

NEANT

Réunion publique :

1. Actualisation du tableau de préséance du conseil communal
2. Confirmation d'un règlement temporaire de la circulation pris par le collège échevinal

3. Décision relative à l'enregistrement audiovisuel des séances publiques du conseil communal et la diffusion en ligne respective
4. Adhésion à la plateforme «FLEX CAR-SHARING» - approbation de deux contrats
5. Aménagement d'une épicerie automatisée à Kopstal - vote d'un crédit spécial et approbation du projet
6. Approbation d'une convention tripartite relative à la transaction de parcelles de terrain à Kopstal
7. Allocation d'un subside extraordinaire à l'association sans but lucratif «Solidaritéit Koplescht-Briddel»
8. Allocation d'un subside extraordinaire à l'association sans but lucratif «Amicale Pompjeeë Gemeng Koplescht»
9. Approbation de contrats de concession funéraires
10. Décision à prendre suite à une autorisation d'ester en justice
11. Avis relatif à l'acquisition d'un terrain à Kopstal et, le cas échéant, lotissement de la parcelle en question
12. Rapports des représentants de la commune auprès des syndicats intercommunaux et des commissions de surveillance
13. Questions, réponses et divers

Décisions prises en séance publique :

1. Le conseil communal, à l'unanimité des voix, actualise le tableau de préséance du conseil communal de Kopstal qui se présente dès lors comme suit :

Nom	Prénom	Mois des élections	Nb. de voix	Date de naissance	Rang d'ancienneté
SCHUMAN	Thierry	octobre 2011	428	08/01/1960	premier (1)
POPOV	Josy	octobre 2011	399	16/04/1954	deuxième (2)
SCHEPPACH	Maria	octobre 2011	355	31/03/1960	troisième (3)
WEICKER	Raoul	octobre 2017	581	03/07/1978	quatrième (4)
NEUMAN	Patrick	juin 2023	529	29/04/1964	cinquième (5)
EWEN	Lisa	juin 2023	516	18/12/1994	sixième (6)
SIMON	Claire	juin 2023	511	10/08/1963	septième (7)
HÉDO	Simone	juin 2023	457	20/05/1975	huitième (8)
BINTENER	Jennifer	juin 2023	444	16/03/1984	neuvième (9)
THOMA	Anne	juin 2023	438	17/08/1964	dixième (10)
THILL	Patrick	juin 2023	301	07/06/1968	onzième (11)

2. Le conseil communal, à l'unanimité des voix,

- 1) confirme la délibération du Collège des bourgmestre et échevins du 13 mars 2024 décidant qu'il y a lieu de « barrer du 14 mars 2024 au 14 juin 2024 la rue des jardins à Bridel à tout trafic en raison de travaux de réaménagement de la voirie et du trottoir dans la rue des jardins à Bridel, plus précisément dans l'embouchure de la rue des jardins / rue de Luxembourg (N12) » ;

- 2) prie Madame la ministre de la Mobilité et des Travaux publics ainsi que Monsieur le ministre des Affaires intérieures de bien vouloir approuver la [présente] délibération.

3. Le conseil communal, à l'unanimité des voix,

- 1) décide que chaque séance publique du conseil communal fera l'objet d'un enregistrement audiovisuel dont le fichier sera publié en ligne, le tout dans un objectif de satisfaire à l'obligation de publicité énoncée dans l'article 21 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

- 2) estime que la [présente] décision est susceptible de revêtir le caractère d'un règlement communal, ce qui imposerait sa publication par le collège échevinal conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988.

4. Le conseil communal, à l'unanimité des voix,

- 1) approuve le contrat-cadre relatif à la mise à disposition d'emplacements de stationnement et de véhicules ainsi que le contrat relatif à la mise à disposition de trois emplacements de stationnement et de trois véhicules, conclus tous les deux en date du 27 février 2024 entre l'Administration communale de Kopstal, représentée par son collège échevinal, et la société anonyme CFL MOBILITY S.A. exploitant la plateforme FLEX CAR-SHARING ;

- 2) décide que les deux emplacements à Bridel sont à aménager à côté de l'abri-vélo actuellement en place devant l'entrée du « Biergerzenter » et non pas le long de la rue Goedert.

5. Le conseil communal, à l'unanimité des voix,

1) vote la création d'un nouvel article budgétaire 4/490/222180/24011 : « Aménagement d'une épicerie automatisée » et sa dotation d'un crédit de 110.000,00 euros tout en finançant la dépense supplémentaire par le biais du boni de l'exercice 2024 ;

2) approuve le projet d'aménagement d'une épicerie automatisée à Kopstal y compris les devis précités sinon tout devis équivalent moins chère, le cas échéant en relation avec des appareils d'occasion ;

3) prie l'autorité supérieure compétente de bien vouloir approuver la [présente] délibération.

6. Le conseil communal, à l'unanimité des voix, approuve la convention tripartite relative à la transaction de parcelles de terrain à Kopstal, telle que conclue en date du 12 mars 2024 entre la société FONCIERE s.à r.l., le « Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'ouest », représenté par son bureau, et l'Administration communale de Kopstal, représentée par son collègue échevinal.

7. Le conseil communal, à l'unanimité des voix,

1) décide d'allouer un subside à hauteur de 7.000 euros à l'association sans but lucratif « Solidaritéit Koplescht-Briddel » ;

2) vote l'augmentation du crédit de l'article budgétaire 3/890/648110/99001 : « Subventions aux associations diverses » d'un montant de 7.000 euros, de sorte à porter le crédit disponible de 12.000 euros à 19.000 euros, tout en finançant la dépense supplémentaire par le biais du boni de l'exercice 2024 ;

3) prie l'autorité supérieure compétente de bien vouloir approuver la [présente] délibération.

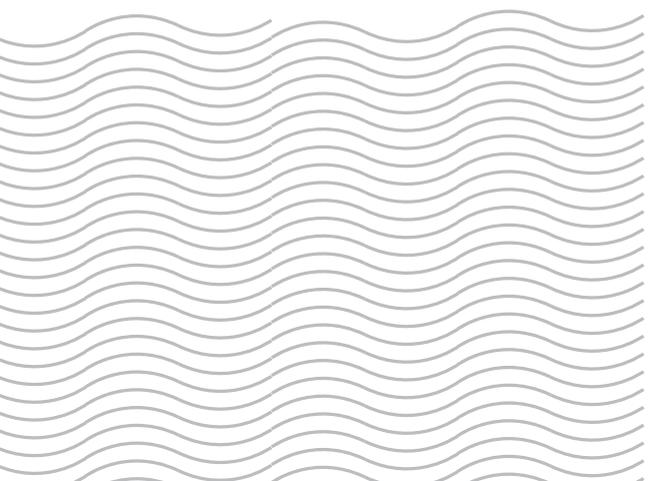
8. Le conseil communal, à l'unanimité des voix, décide d'allouer à l'association sans but lucratif « Amicale Pompjeeë Gemeng Koplescht » un subside pour ses activités durant l'année 2023 à hauteur de 2.235,00 euros.

9. Le conseil communal, à l'unanimité des voix, approuve les contrats de concession suivants (première colonne : numéro du contrat, deuxième colonne : date de signature du contrat) :

012/2022	05/03/2022
10/2022	11/07/2022
023/2022	07/10/2022
032/2022	15/12/2022
159/2008	01/01/2023
229/2008	01/01/2023
434/2023	01/01/2023
445/2023	01/01/2023
446/2023	01/01/2023
449/2023	01/01/2023
001/2023	02/01/2023
002/2023	02/01/2023
003/2023	02/01/2023
004/2023	02/01/2023
005/2023	02/01/2023
006/2023	02/01/2023
007/2023	02/01/2023
008/2023	02/01/2023
009/2023	02/01/2023
010/2023	02/01/2023
011/2023	02/01/2023
012/2023	02/01/2023
013/2023	02/01/2023
014/2023	02/01/2023
015/2023	02/01/2023
016/2023	02/01/2023
018/2023	02/01/2023
019/2023	02/01/2023
020/2023	02/01/2023
021/2023	02/01/2023
022/2023	02/01/2023
023/2023	02/01/2023
024/2023	02/01/2023
025/2023	02/01/2023
026/2023	02/01/2023
027/2023	02/01/2023

028/2023	02/01/2023
029/2023	02/01/2023
030/2023	02/01/2023
031/2023	02/01/2023
032/2023	02/01/2023
033/2023	02/01/2023
034/2023	02/01/2023
035/2023	02/01/2023
036/2023	02/01/2023
037/2023	02/01/2023
038/2023	02/01/2023
039/2023	02/01/2023
040/2023	02/01/2023
041/2023	02/01/2023
042/2023	02/01/2023
043/2023	02/01/2023
044/2023	02/01/2023
045/2023	02/01/2023
046/2023	02/01/2023
047/2023	02/01/2023
048/2023	02/01/2023
049/2023	02/01/2023
050/2023	02/01/2023
051/2023	02/01/2023
052/2023	02/01/2023
053/2023	02/01/2023
054/2023	02/01/2023
055/2023	02/01/2023
056/2023	02/01/2023
057/2023	02/01/2023
058/2023	02/01/2023
059/2023	02/01/2023
060/2023	02/01/2023
061/2023	02/01/2023
062/2023	02/01/2023
063/2023	02/01/2023

064/2023	02/01/2023
065/2023	02/01/2023
066/2023	02/01/2023
067/2023	02/01/2023
068/2023	02/01/2023
069/2023	02/01/2023
070/2023	02/01/2023
071/2023	02/01/2023
072/2023	02/01/2023
073/2023	02/01/2023
074/2023	02/01/2023
075/2023	02/01/2023
076/2023	02/01/2023
077/2023	02/01/2023
078/2023	02/01/2023
079/2023	02/01/2023
080/2023	02/01/2023
081/2023	02/01/2023
082/2023	02/01/2023
083/2023	02/01/2023
084/2022	02/01/2023
085/2023	02/01/2023
086/2023	02/01/2023
087/2023	02/01/2023
088/2023	02/01/2023
089/2023	02/01/2023
090/2023	02/01/2023
091/2023	02/01/2023
092/2023	02/01/2023
093/2023	02/01/2023
094/2023	02/01/2023
095/2023	02/01/2023
096/2023	02/01/2023
097/2023	02/01/2023
098/2023	02/01/2023
099/2023	02/01/2023



100/2023	02/01/2023
101/2023	02/01/2023
102/2023	02/01/2023
103/2023	02/01/2023
104/2023	02/01/2023
105/2023	02/01/2023
106/2023	02/01/2023
107/2023	02/01/2023
108/2023	02/01/2023
109/2023	02/01/2023
110/2023	02/01/2023
111/2023	02/01/2023
112/2023	02/01/2023
113/2023	02/01/2023
114/2023	02/01/2023
115/2023	02/01/2023
116/2023	02/01/2023
117/2023	02/01/2023
118/2023	02/01/2023
119/2023	02/01/2023
120/2023	02/01/2023
121/2023	02/01/2023
122/2023	02/01/2023
123/2023	02/01/2023
124/2023	02/01/2023
125/2023	02/01/2023
126/2023	02/01/2023
127/2023	02/01/2023
128/2023	02/01/2023
129/2023	02/01/2023
130/2023	02/01/2023
131/2023	02/01/2023
132/2023	02/01/2023
133/2023	02/01/2023
134/2023	02/01/2023
135/2023	02/01/2023
136/2023	02/01/2023
137/2023	02/01/2023
138/2023	02/01/2023
140/2023	02/01/2023
141/2023	02/01/2023
142/2023	02/01/2023
143/2023	02/01/2023
144/2023	02/01/2023
145/2023	02/01/2023
146/2023	02/01/2023
147/2023	02/01/2023
148/2023	02/01/2023
149/2023	02/01/2023

150/2023	02/01/2023
151/2023	02/01/2023
152/2023	02/01/2023
153/2023	02/01/2023
154/2023	02/01/2023
155/2023	02/01/2023
156/2023	02/01/2023
157/2023	02/01/2023
158/2023	02/01/2023
159/2023	02/01/2023
160/2023	02/01/2023
161/2023	02/01/2023
162/2023	02/01/2023
163/2023	02/01/2023
164/2023	02/01/2023
165/2023	02/01/2023
166/2023	02/01/2023
167/2023	02/01/2023
168/2023	02/01/2023
169/2023	02/01/2023
170/2023	02/01/2023
171/2023	02/01/2023
172/2023	02/01/2023
173/2023	02/01/2023
174/2023	02/01/2023
175/2023	02/01/2023
176/2023	02/01/2023
177/2023	02/01/2023
178/2023	02/01/2023
179/2023	02/01/2023
180/2023	02/01/2023
181/2023	02/01/2023
182/2023	02/01/2023
183/2023	02/01/2023
184/2023	02/01/2023
185/2023	02/01/2023
186/2023	02/01/2023
187/2023	02/01/2023
188/2023	02/01/2023
189/2023	02/01/2023
190/2023	02/01/2023
191/2023	02/01/2023
192/2023	02/01/2023
193/2023	02/01/2023
194/2023	02/01/2023
195/2023	02/01/2023
196/2023	02/01/2023
197/2023	02/01/2023
198/2023	02/01/2023

199/2023	02/01/2023
200/2023	02/01/2023
201/2023	02/01/2023
202/2023	02/01/2023
203/2023	02/01/2023
204/2023	02/01/2023
205/2023	02/01/2023
206/2023	02/01/2023
207/2023	02/01/2023
208/2023	02/01/2023
209/2023	02/01/2023
210/2023	02/01/2023
211/2023	02/01/2023
212/2023	02/01/2023
213/2023	02/01/2023
214/2023	02/01/2023
215/2023	02/01/2023
217/2023	02/01/2023
218/2023	02/01/2023
219/2023	02/01/2023
220/2023	02/01/2023
221/2023	02/01/2023
222/2023	02/01/2023
223/2023	02/01/2023
224/2023	02/01/2023
225/2023	02/01/2023
227/2023	02/01/2023
430/2023	02/01/2023
436/2023	02/01/2023
448/2023	02/01/2023
226/2023	11/02/2023
437/2023	02/05/2023
450/2023	16/11/2023
451/2023	04/12/2023

10. Le conseil communal, à l'unanimité des voix, invite le collège échevinal à remettre le présent point de l'ordre du jour à une séance du conseil communal ayant lieu au plus tard le 23 avril 2026.

11. Le conseil communal, à l'unanimité des voix,

1) avise favorablement une éventuelle transaction immobilière selon les modalités précitées, et notamment pour un prix de 263.713,08 euros par are ;

2) décide d'autoriser le lotissement de la parcelle de terrain inscrite au cadastre sous le numéro 470/3294, section A de Kopstal, en deux lots distincts selon le croquis annexé à la [présente] délibération et en faisant partie intégrante.

Réponses orales aux questions écrites posées par les trois conseillers communaux représentant la « Biergerlëscht » :

Question : rue de Schoenfels - quelle est la situation actuelle concernant la suppression de la priorité à droite avec la rue de Steinsel ?

Réponse : Avant le vote sur la suppression de la priorité à droite en question par le conseil communal, les autorités communales avaient reçu un avis favorable de la part du ministère de la Mobilité et des Travaux publics pour procéder ainsi. Or après ledit vote du conseil communal, les responsables étatiques ne souhaitaient plus approuver la décision prise. Le collège échevinal est toujours en faveur de changer la priorité à ce croisement, de sorte à obliger les véhicules venant de Steinsel à céder le passage à ceux circulant dans la rue de Schoenfels. Ce changement de priorité ne semble possible qu'à l'aide de l'aménagement d'un « trottoir traversant ». Le règlement sera adapté dans ce sens et soumis au conseil communal pour vote lors d'une de ses prochaines séances.

Question : accès aux nouveaux ateliers communaux prévus :

Est-ce que le passage de véhicules lourds par la rue Paul Binsfeld a été l'objet d'études préalables ?

- d'autant plus que l'on sait qu'une piste cyclable pourrait passer à cet endroit

- et qu'il y a au moins deux goulets d'étranglement (le 1er au niveau de la résidence située au début de la rue Paul Binsfeld, et un 2e au croisement rue du Tilleul/val des Romains)

Réponse : Les camions et camionnettes des services communaux – et ce sont surtout ceux qui emprunteront le chemin d'accès vers le nouveau hall technique – l'ont déjà fréquenté à plusieurs reprises. Il ne s'agit évidemment pas de l'accès le plus facile possible qu'on peut s'imaginer, mais la Commune de Kopstal ne dispose d'aucun autre terrain qui se prêterait pour la réalisation du projet. Il y a lieu de remarquer que le conseil communal a voté a) l'approbation de l'acte notarié quant à l'acquisition des terrains concernés en vue de la construction d'un nouveau hall technique, b) l'avant-projet définitif de ce nouveau hall technique, et c) le projet définitif détaillé, toujours à l'unanimité des voix. Les responsables communaux essaieront d'acquiescer certains terrains à l'est de la « rue des Champs » afin « d'arrondir » les virages, ce qui simplifierait l'accès. Mais il n'y aura de toute façon pas de va-et-vient de poids-lourds, alors que le matériel livré par ces derniers sera transporté directement aux chantiers en question. Ensuite, l'annexe du hall technique située aux alentours de la station d'épuration à Kopstal restera en service, ce qui permettrait d'y livrer les quelques produits volumineux dont on n'a pas immédiatement besoin sur chantier. Il n'est donc pas prévu de faire passer des foules de camions par la rue Paul Binsfeld, la rue du Tilleul et le Val des Romains.



L'enregistrement vidéo de la séance publique du 23 avril est disponible sur la chaîne YouTube de la commune : <https://bit.ly/4bSQffv>



Scan me

NOTES

Lined area for notes on page 10.

NOTES

Lined area for notes on page 11.



Administration communale de Kopstal
28, Rue de Saeul
L-8189 Kopstal
www.kopstal.lu
📍 CommunedeKopstal